Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212902639-20260427-D2026_029-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
**COMMUNE DE SAINT-SEGAL**

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Pouvoirs : 1
Pour : 15
Contre : -
Abstention : -

Date de la convocation :
21 avril 2026
Date d'affichage de la convocation :
21 avril 2026
Date de la publication et d'affichage de la délibération :
28 avril 2026

# EXTRAIT
# REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
# DU CONSEIL MUNICIPAL

.....

## Séance du 27 avril 2026

.....

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, JEAN-MARC L'HOURS, ANNAICK MORVAN, DOMINIQUE BLANCHON, YANN BOTREL, MARYVONNE BLONDEAU, MICHEL ADENYS, VIRGINIE SALAUN, KEVIN GENDRON, MARINE MIHALEVICH, ANNETTE LE NEST, REGIS LE SAUX, TANGI GOURLAY
Etaient absents : CLAUDE GUERIN
Procurations : CLAUDE GUERIN à FREDERIC DRELON,
Secrétaire de séance : ANNAICK MORVAN

**Délibération N°2026/029**
**DISSOLUTION DU CCAS AU 31 DECEMBRE 2026**

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.
Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants et peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.
Cette possibilité est issue de la loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

*Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles.*
*Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- DE DISSOUDRE le CCAS au 31 décembre 2026,
- D'EXERCER directement cette compétence,
- DE TRANSFERER le budget du CCAS dans celui de la commune

***Vote : Unanimité***

Fait à Saint-Ségal, le 27 avril 2026
Le Maire,

Frédéric DRELON

La secrétaire de séance

Annaïck MORVAN